

# UN1TÉ

## CONCOURS Gardien de la Paix Seconde session 2026

### 2737 POSTES :

➔ **910** POSTES Concours externe national à affectation nationale

**390** POSTES Concours externe national à affectation régionale IDF

➔ **182** POSTES Premier concours interne national à affectation nationale

➔ **78** POSTES Premier concours interne national à affectation régionale IDF

➔ **728** POSTES Second concours interne national à affectation nationale

➔ **312** POSTES Second concours interne national à affectation régionale IDF

➔ **137** POSTES au titre des emplois



Lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054803708>

Suivez-nous



UN1TÉ MI  
FO

08/09/2026

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 4 septembre 2026**

**fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale au titre de la seconde session de l'année 2026**

NOR : INTC2622710A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants et R. 242-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2025 fixant le pourcentage d'emplois réservés appliqué au recrutement dans le corps des gardiens de la paix de la police nationale ouverts au titre des années 2026 et 2027 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2026 autorisant au titre de la seconde session de l'année 2026 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le nombre total de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale, ouverts par arrêté du 21 avril 2026 susvisé, est fixé à 2 737 au titre de la seconde session de l'année 2026, dont 1 300 postes aux concours externes et 1 300 postes aux concours internes, répartis de la manière suivante :

- 1° Concours externe national à affectation nationale : 910 postes ;
- 2° Concours externe national à affectation régionale Ile-de-France : 390 postes ;
- 3° Premier concours interne national à affectation nationale : 182 postes ;
- 4° Premier concours interne national à affectation régionale Ile-de-France : 78 postes ;
- 5° Second concours interne national à affectation nationale : 728 postes ;
- 6° Second concours interne national à affectation régionale Ile-de-France : 312 postes.

#### Article 2

Les places offertes à l'un des deux concours internes qui n'auraient pas été pourvues par la nomination des candidats à l'un de ces concours peuvent être attribuées aux autres concours.

#### Article 3

En outre, 137 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de gardiens de la paix, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions de gardien de la paix ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 septembre 2026.

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice du recrutement et des établissements de formation,*

B. VIDY